



SAISON 2019-2020

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES COMITE DEPARTEMENTAL DU PUY-de-DÔME de TENNIS DE TABLE

IMPORTANT

Toute association non ré-affiliée au 10 juillet 2019 ne pourra opérer qu'au niveau départemental le plus bas.

Toute association doit être à jour financièrement avec la Ligue et le Comité Départemental, et doit payer le montant correspondant avant le 10 juillet 2019.

A.	Affiliations et réaffiliations	2
1)	Affiliation d'une nouvelle association	2
2)	Réaffiliation d'une association	2
3)	Attestation d'affiliation	2
4)	Attestation d'assurance	2
5)	Tarifs	3
B.	Abonnements PING PONG MAG	3
C.	Licences	3
1)	Généralités	3
2)	Le certificat médical	4
3)	Demande de licence	5
4)	Renouvellement de licence	5
5)	Attestation de licence	5
6)	Assurance	6
7)	Protection des données personnelles	7
8)	Tarifs licences traditionnelles	7
9)	Tarifs licences promotionnelles	7
D.	Championnat par équipes	7
1)	Régional	7
2)	Départemental	8
E.	Critérium fédéral	8
1)	Départemental	8
2)	Inscription au Critérium Fédéral	8
3)	Droits d'engagements au Critérium Fédéral	8
F.	Autres tarifs	9
G.	Mutations	9
1)	Procédure	9
2)	Tarifs	9
H.	Indemnités d'organisation (à verser aux clubs organisateurs)	10
I.	Indemnités bénévoles	10



A. AFFILIATIONS ET REAFFILIATIONS

1) AFFILIATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION

Cette procédure concerne une association nouvelle ou reprenant son activité après interruption d'une ou plusieurs années.

Formalités

- Demande d'affiliation (n°07-1), téléchargeable dans la rubrique « ADMINISTRATIF CLUB – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB », ou la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace SPIDWEB.
 - Ou lien direct : <http://www.fftt.com/doc/administratif/07-1-aff.pdf>.
- Copie des statuts de l'association.
- 1^{ère} demande de licence traditionnelle du Président, du secrétaire et du trésorier.

Adresser les documents au secrétariat du Comité Départemental.

2) REAFFILIATION D'UNE ASSOCIATION

Formalités :

- La ré-affiliation se fait par le club, via l'espace MONCLUB, rubrique « ADMINISTRATIF CLUB – Réaffiliation / fiche club ».
- Vérifier les informations indiquées pour le club, les rectifier au besoin.
- Vérifier les coordonnées des président, secrétaire, trésorier et correspondant (en particulier coordonnées postales, téléphoniques et adresses mail), les modifier si besoin, et valider les licences (type traditionnel) des président, secrétaire et trésorier.

La réaffiliation doit être faite après la réouverture de SPID début juillet, et avant le 10 juillet 2019.

3) ATTESTATION D'AFFILIATION

Le club peut éditer une attestation d'affiliation, via l'espace MONCLUB, rubrique « ADMINISTRATIF CLUB – Réaffiliation / fiche club ». Sur cette page figure un bouton « Editer attestation d'affiliation ».

4) ATTESTATION D'ASSURANCE

Depuis mars 2019, les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'assurance via l'espace MONCLUB, rubrique « ADMINISTRATIF CLUB – Réaffiliation / fiche club ». Les clubs affiliés se voient proposer un bouton « Editer attestation assurance » dans leur fiche club.



5) TARIFS

Le tarif de l'affiliation est basé sur le nombre de voix de la saison précédente et n'intègre pas l'abonnement à PING PONG MAG.

Nombre de joueurs	3 à 10	11 à 20	21 à 50	51 à 100	101 à 150
Nombre de voix	1	2	3	4	5
1 ^{ère} année	138 €				
2 ^{ème} année	138 €	198 €	268 €	340 €	410 €
Ré-affiliation années suivantes	225 €	285 €	355 €	427 €	497 €

Le tarif intègre un annuaire (*annuaire supplémentaire* : 10 €).

B. ABONNEMENTS PING PONG MAG.

La revue PING PONG MAG est disponible en 2 versions :

- Abonnement « papier » : 39 €.
- Abonnement « numérique » : 18 €.

Les clubs peuvent prendre l'abonnement papier et l'abonnement numérique au tarif de 45 €.

Les demandes d'abonnement se font par le club, via SPID espace MONCLUB, rubrique « ADMINISTRATIF CLUB – Abonnements Ping Pong Mag ».

Pour éviter toute interruption de service de ces abonnements, les clubs doivent faire les mises à jour et les renouvellements pour le 11 juillet 2019.

Les nouveaux clubs recevront, de leur date de première affiliation jusqu'à la fin de saison, un premier abonnement papier gratuit destiné à leur correspondant.

C. LICENCES

1) GENERALITES

Les créations et renouvellements de licences sont faites par le club, via SPID, espace MONCLUB, rubrique « LICENCE ».

L'adhérent fournit au club les pièces nécessaires concernant son statut médical (*certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour l'auto-questionnaire*), et, pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.

Le club **recupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et s'assure de l'exactitude des informations transmises (*identité, orthographe, date de naissance, adresse postale et électronique, etc...*).

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations de licenciation uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse (pays classés C) ; pour les



joueurs étrangers (pays classés E), la licence doit être demandée à l'instance gestionnaire (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs).

Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire (le CD) qui procédera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans « SPIDWEB ».

La FFTT ou l'instance gestionnaire peuvent à tout moment contrôler la possession documents de certification médicale, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

2) LE CERTIFICAT MEDICAL.

Extrait de la circulaire administrative fédérale.

➤ **Règlement médical fédéral.**

Voir chapitre III du règlement médical.

➤ **Les différents cas.**

a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

Dans ce cas, la mention « **Certificat médical présenté** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas **b.** Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b.** perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.

Le règlement fédéral précise que le certificat médical doit indiquer la pratique « en compétition » pour les joueurs participant aux compétitions (donc pour les licences traditionnelles).

Certificat médical type disponible sur SPID – Espace Monclub – Téléchargements, ou sur le site FFTT (<http://www.fft.com/doc/administratif/19-9-certificat.pdf>).

b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical (n° 18-10). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention « **Certificat médical présenté** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

Attestation de réponse à l'auto-questionnaire disponible sur SPID – Espace Monclub – Téléchargements, ou sur le site FFTT (<http://www.fft.com/doc/administratif/19-10-autoquestionnaire.pdf>).

c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus.

Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce



cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc...

➤ **Cas particulier des non-licenciés.**

Pour les non-licenciés auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

➤ **Conservation des documents.**

Les certificats médicaux ou les attestations d'auto-questionnaire sont conservés par les clubs, qui font eux-mêmes les demandes de licence.

3) DEMANDE DE LICENCE

Pour les 1^{ères} demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°19-2 et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).

Imprimé de demande de licence disponible sur SPID – Espace Monclub – Téléchargements, ou sur le site FFTT (<http://www.fftt.com/doc/administratif/19-2-licence.pdf>).

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération (voir Protection des données personnelles).

Ce bordereau signé doit être conservé par le club.

La création de la licence peut alors être faite par le club.

4) RENOUELEMENT DE LICENCE

Le bordereau de renouvellement de licences est adressé directement aux clubs avec les adresses de la saison précédente.

Il faut compléter, modifier les informations, et faire signer les licenciés, ou le représentant légal pour les mineurs.

Sur le bordereau, l'adhérent devra indiquer le type de document présenté pour la certification médicale :

- **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
- **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de l'auto-questionnaire.
- **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».

Le bordereau de renouvellement est conservé par le club.

Un renouvellement de licence peut également être fait, en utilisant l'imprimé de demande de licence n° 18-2.

La validation de la licence peut alors être faite par le club.

5) ATTESTATION DE LICENCE

Il est important d'avoir des coordonnées à jour pour les adresses mail des licenciés.

Lors de la création ou du renouvellement de la licence, le licencié recevra son attestation de licence par mail.



Comité Départemental de Tennis de Table du Puy-de-Dôme

Si le licencié n'a pas d'adresse mail, c'est le correspondant du club qui reçoit le mail de notification. Le club pourra éditer les attestations pour les joueurs qui n'ont pas d'accès internet.

Le club peut éditer les attestations (toutes ou partie), directement dans SPID, espace MONCLUB.

Le joueur peut aussi éditer sa propre attestation de licence, via l'espace licencié.

Lors des compétitions, le contrôle de la licenciation d'un joueur se fera :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- par accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence> (avec un ordinateur ou un smartphone) ;
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Nb : Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

6) ASSURANCE

Données actuelles à date de publication : elles feront l'objet d'une mise à jour de la circulaire administrative fédérale lorsque le nouveau contrat d'assurance fédéral sera validé (appel d'offre en cours, échéance au 30 juin 2019).

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à prevoyance-logistique@groupe-mma.fr, copie à fftt@fftt.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB » ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec Mutuelles du Mans Entreprise couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale (0,18 €). Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

Les conditions d'assurance et les garanties complémentaires figurent sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif – le contrat d'assurances".



Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

7) PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Fichier informatique

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée au service informatique de la FFTT (delegue.rgpd@fftt.email) ;

Le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<http://www.fftt.com/espacelicencie>).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

8) TARIFS LICENCES TRADITIONNELLES

	Vétérans / Seniors / Juniors	Cadets / Minimes	Benjamins / Poussins
Part. Fédérale	22.15 €	13.15 €	13.15 €
Part. Ligue	21.00 €	15.50 €	15.50 €
Part CD 63	13.35 €	9.85 €	4.85 €
TOTAUX	56.50 €	38.50 €	33.50 €

9) TARIFS LICENCES PROMOTIONNELLES

	Vétérans / Seniors / Juniors	Cadets / Minimes Benjamins / Poussins
Part Fédérale	7.40 €	3.50 €
Part Ligue	2.40 €	1.10 €
Part CD 63	4.60 €	2.00 €
TOTAUX	14.40 €	6.60 €

D. CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

1) REGIONAL

	PN M	R1 M	R2 M	R3 M	PN D
Engagement	165 €	165 €	165 €	165 €	165 €



2) DEPARTEMENTAL

EQUIPES		CD 63
Masculin	D1	122 €
	D2	112 €
	D3	102 €
	D4	92 €
	D5	80 €
½ saison D5		40 €
Féminin		46 €
Vétérans		35 €
Jeunes		35 €
Coupe du Puy-de-Dôme		25 €

E. CRITERIUM FEDERAL

1) DEPARTEMENTAL

Le règlement de cette épreuve figure dans les règlements fédéraux et ne demande aucun commentaire particulier.

Les inscriptions au critérium fédéral se font par les clubs via SPID, espace MONCLUB.

2) INSCRIPTION AU CRITERIUM FEDERAL

L'organisation de cette compétition étant particulièrement complexe, tout joueur ou joueuse pouvant prétendre aux échelons régional ou nationale 2 doit être inscrit le plus rapidement possible. Les dates limites d'inscription pour les échelons régional et nationale 2 sont fixées par les instances correspondantes. Tout joueur ou joueuse dont l'engagement ne sera pas confirmé avant ces dates ne pourra prétendre qu'à l'échelon départemental.

Quelques semaines avant le 1^{er} tour, l'inscription par le club sera bloquée, pour extraire les listes d'inscrits afin de préparer le 1^{er} tour au niveau départemental. Les inscriptions complémentaires des retardataires devront être envoyées au Comité Départemental, qui confirmera si c'est encore possible.

3) DROITS D'ENGAGEMENTS AU CRITERIUM FEDERAL

	Vétérans Séniors	Juniors Cadets Minimes	Benjamins Poussins
Part. Fédérale	17.00 €	8.00 €	8.00 €
Part. Ligue	8.00 €	5.50 €	5.50 €
Part. CD 63	12.50 €	12.50 €	6.50 €
TOTAUX	37.50 €	26.00 €	20.00 €



F. AUTRES TARIFS

- Finales fédérales par classement – Niveau départemental 6.00 €.
- Finales fédérales par classement – Niveau régional 6.00 €.
- Championnat individuel du Puy-de-Dôme 6.00 €

G. MUTATIONS

1) PROCEDURE

Nouveau : les demandes de mutation doivent être faites par les associations sur SPID MONCLUB.

Le licencié remplit le formulaire papier de demande de mutation, puis le remet au président de l'association recevante qui doit le conserver (formulaire « Demande de mutation 2019-2020 (19-3) » disponible dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB »).

Lien direct pour le formulaire : <http://www.fftt.com/doc/administratif/19-3-mut.pdf>.

Le président de l'association recevante saisit la demande dématérialisée via l'espace « MONCLUB » à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour la demande sera celle de la saisie (qui détermine aussi le type de mutation).

Il n'est pas nécessaire de joindre le formulaire rempli par le licencié.

A l'issue de la validation de la demande par l'organisme gestionnaire, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT. Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace « monclub » ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.

Les mutations pour les joueurs non numérotés sont à régler par les clubs sur réception d'une facture correspondante.

Notice décrivant la saisie de la demande de mutation dans l'espace « MONCLUB » :

http://www.fftt.com/monclub/doc/monclub_transfert_mutation.pdf.

2) TARIFS

	PART FFTT	PART LIGUE	PART CD	TOTAL
N°1 à 300 Masculins N°1 à 100 Féminines	Variable			Variable
N°301 à 1000 Masculins N°101 à 300 Féminines	500 €			500 €
Classés 19 et + (sauf numéroté(s))	15 €	60 €	50 €	125 €
Classés 17 et 18 (sauf numérotées féminines)	15 €	60 €	50 €	125 €
Classés 15 et 16 (sauf numérotées féminines)	15 €	60 €	50 €	125 €
Classés 13 et 14	15 €	50 €	30 €	95 €
Classés 10 à 12	15 €	50 €	30 €	95 €
Classés 9 et moins	15 €	40 €	10 €	65 €



H. INDEMNITES D'ORGANISATION (A VERSER AUX CLUBS ORGANISATEURS)

➤ 1 à 8 tables – ½ journée	40.00 €
➤ 1 à 8 tables – journée complète	60.00 €
➤ 9 à 16 tables – ½ journée	60.00 €
➤ 9 à 16 tables – journée complète	100.00 €
➤ plus de 16 tables – ½ journée	70.00 €
➤ plus de 16 tables – journée complète	120.00 €

I. INDEMNITES BENEVOLES

➤ Déplacement	0.30 €	par km
➤ Juge arbitrage JA 2	30.00 €	
➤ Juge arbitrage JA 3	40.00 €	
➤ Repas	12.00 €	

ANNEXE 1

Catégories d'âge saison 2019/2020

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	nés en 1939 et avant	Vétéran 5
	1er Janvier 1940 au 31 décembre 1949	Vétéran 4
	1 ^{er} Janvier 1950 au 31 Décembre 1959	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1960 au 31 Décembre 1969	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1970 au 31 Décembre 1979	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1980 au 31 Décembre 2001	Senior
JUNIORS	Nés en 2002	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2003	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2004	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2005	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2006	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2007	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2008	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2009	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2010	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2011 et après	Poussin (« - de 9 ans »)



ANNEXE 2

Imprimés à télécharger

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN Tous les documents ci-dessous sont téléchargeables dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB »
07-1	Demande d'affiliation	http://www.fftt.com/doc/administratif/07-1-aff.pdf
19-2	Demande de licence	http://www.fftt.com/doc/administratif/19-2-licence.pdf
19-3	Demande de mutation	http://www.fftt.com/doc/administratif/19-3-mut.pdf
19-4	Demande de transfert promotionnel	http://www.fftt.com/doc/administratif/19-4-transpromo.pdf
19-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	http://www.fftt.com/doc/administratif/19-9-certificat.pdf
19-10	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire	http://www.fftt.com/doc/administratif/19-10-autoquestionnaire.pdf
07-5	Récapitulatif administratif et financier	http://www.fftt.com/doc/administratif/07-5-raf.pdf
	Assurances *	Avis de sinistre : http://www.fftt.com/doc/administratif/1-avissinistre.pdf Résumé des garanties : http://www.fftt.com/doc/administratif/2-resume_des_garanties.pdf Tarifs des garanties complémentaires http://www.fftt.com/doc/administratif/3-tarifs_garanties_complementaires.pdf Tableau des garanties et franchises : http://www.fftt.com/doc/administratif/4-tableau_des_garanties_et_franchises.pdf Bulletin RC Association : http://www.fftt.com/doc/administratif/5-bulletin_rc_association.pdf

Tous les documents liés aux assurances sont consultables sur le site fédéral dans la rubrique "La FFTT" ainsi que dans la rubrique « Assurances » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB ».

La circulaire administrative et financière fédérale est disponible sur le site de la FFTT.

* Données actuelles à date de publication : elles feront l'objet d'une mise à jour de la circulaire administrative fédérale lorsque le nouveau contrat d'assurance fédéral sera validé (appel d'offre en cours, échéance au 30 juin 2019).



ANNEXE 3

Notices d'utilisation

Désignation	Lien
Notice administrative « monclub »	http://www.fft.com/doc/administratif/monclub_admin.pdf
Notice réaffiliation « monclub »	http://www.fft.com/doc/administratif/docreaffiliation.pdf
Notice Ping Pong Mag « monclub »	http://www.fft.com/doc/administratif/docpingpongmag.pdf
Notice sportive « monclub »	http://www.fft.com/doc/administratif/monclub_sportif.pdf
Notice « Dématérialisation de la licence »	http://www.fft.com/spidweb/doc/lic_dematerialisee.pdf
Notice « Ping Pong Mag »	http://www.fft.com/doc/administratif/docpingpongmag.pdf
Notice mutation - transfert « monclub »	http://www.fft.com/monclub/doc/monclub_transfert_mutation.pdf